

**Séance du 24 novembre 2014****COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION X**

COMMUNE DE SAINT-VÉRAND

Département de l'Isère

<p>Nombre de conseillers :</p> <p>☒ En exercice : 19</p> <p>☒ Présents : 18</p> <p>☒ Pouvoir(s) : 1</p> <p>☒ Votants : 19</p> <p>Date d'affichage et transmission en Préfecture :</p> <p>25 novembre 2014</p>	<p>L'an deux mil quatorze, le vingt-quatre novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Bernard EYSSARD, Maire.</p> <p>Présents :</p> <p>Mesdames Dominique UNI, Nicole MENUUEL, Muriel GAIFFIER, Florence RICHARD, Claude MULLER, Monique FERRIEUX, Brigitte HATAMI-ALAMDARI, Farah HASSAN.</p> <p>Messieurs Bernard EYSSARD, Stéphane TOURNOUD, Olivier GAILLARD, Jean-Philippe GORON, Georges BELLO, Michel CHANCY, Yves PELLOUX-GERVAIS, Hubert MOTTET, Patrick GIROUD, MUZELIER Bernard.</p> <p>Ont donné procuration : Monique LARGOT donne procuration à Jean-Philippe GORON</p> <p>Secrétaire de séance : Olivier GAILLARD</p>
---	--

DÉLIBÉRATION N°2014/55 : BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT – DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Afin de pouvoir effectuer les amortissements du budget eau et assainissement, il est proposé au Conseil Municipal de valider la Décision Modificative n°2 :

Comptes	Désignations	Section	Chapitre	Dépenses
FONCTIONNEMENT				
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	Dépenses	67	+ 500,00 €
022	Dépenses imprévues	Dépenses	022	- 500,00 €
INVESTISSEMENT				
021	Virement de la section exploitation	Recettes	021	-30 000,00 €
281531	Réseaux d'adduction d'eau	Recettes	040	+ 7 500,00 €
281532	Réseau d'assainissement	Recettes	040	+ 11 000,00 €
28154	Matériel	Recettes	040	+ 3 000,00 €
28157	Matériel et outillage de voirie	Recettes	040	+ 1 500,00 €
28182	Matériel de transport	Recettes	040	+ 7 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, valide la Décision Modificative n°2 du Budget Eau et Assainissement. Il charge Monsieur le Maire de transmettre cette délibération au Centre des Finances Publiques de Saint-Marcellin.

DÉLIBÉRATION 2014/056 : ADMISSION EN NON VALEUR

Jean-Philippe GORON, conseiller délégué chargé des finances, explique que Monsieur le Trésorier de Saint-Marcellin nous propose d'admettre en non-valeur des créances non recouvrées malgré les diligences réglementaires engagées par ses soins pour en assurer le recouvrement.

D'autre part, Monsieur le Trésorier nous a adressé la liste des créances éteintes suite à des décisions de justice prises par les tribunaux, les commissions de surendettement et autres.

Ces créances, portant sur plusieurs années, concernent les factures d'eau et d'assainissement pour les montants récapitulés ci-dessous :

☒ Année 2008 :	88,37 €
☒ Année 2009 :	149,16 €
☒ Année 2010 :	0,10 €
☒ Année 2011 :	98,56 €
☒ Année 2012 :	663,16 €
☒ Année 2013 :	0,41 €
☒ TOTAL	999,76 €

Vu le budget de l'exercice 2014, l'instruction M14 budgétaire et comptable, l'instruction M4 du Ministère de l'Économie, des Finances et du Budget, portant sur la comptabilité des services publics locaux à caractère industriel ou commercial, l'instruction M49 du Ministère de l'Économie, des Finances et du Budget, portant sur la comptabilité des services publics locaux à caractère industriel ou commercial et le rapport de Monsieur le Conseiller délégué aux finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 18 voix pour et 1 abstention, décide d'admettre en non-valeur, au vu des états justificatifs produits par le comptable, les créances indiquées ci-dessus.

DÉLIBÉRATION 2014/057 : PAIEMENT DE FACTURES EN INVESTISSEMENT

Jean Philippe GORON, conseiller délégué aux finances de la Commune propose que :

- ☒ La facture n°201 411 020 de SAS MULTIPLAN pour la reproduction d'un dossier de marché public d'un montant de 84,45 € HT (101,34 € TTC),
- ☒ La facture n°2F1415198 de S.E.S pour l'achat de matériel pour la signalétique viaire d'un montant de 341,60 € HT (409,92 € TTC),

soient imputés en investissement même si le coût total de chaque facture représente moins de 500,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Monsieur le Maire à payer la reproduction d'un dossier de marché public sur le compte 2315 *Immobilisations en cours – installations techniques*, pour un montant de 84,45 € HT (101,34 € TTC) et l'achat de matériel pour la signalétique viaire sur le compte 2315 *Immobilisations en cours – installations techniques*, pour un montant de 341,60 € HT (409,92 € TTC). Il précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2014.

DÉLIBÉRATION 2014/58 : CRÉATION DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 1^{ère} CLASSE À COMPTER DU 1^{er} DÉCEMBRE 2014

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 27 mars 2014 établissant le tableau annuel des propositions d'avancements de grade pour l'année 2014 la délibération en date du 9 décembre 2010 relative au taux de promotion.

Compte tenu qu'un agent actuellement au grade d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet 32 heures hebdomadaires remplit les conditions pour accéder au grade d'Adjoint technique 1^{ère} classe, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée la création de ce poste et la suppression après avis de la CTP du poste d'adjoint technique 2^{ème} classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la création du poste d'adjoint technique territorial 1^{ère} classe à temps non complet 32 heures hebdomadaires à partir du 1^{er} décembre 2014, à supprimer le poste d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe au 1^{er} décembre 2014 à temps non complet 32 heures hebdomadaires, après avis du Comité Technique Paritaire et de modifier le tableau des emplois. Il charge Monsieur le Maire de l'application de cette décision.

Après vérification auprès de Madame Sylvie FEUGIER, du Centre de Gestion de l'Isère, il aurait effectivement fallu que la délibération de création de poste soit prise en janvier 2014 pour que l'agent concerné soit nommé avec un effet rétroactif au cours de l'année 2014.

EMPLOIS	Nombre	Tps de travail	Grades ou cadres d'emplois autorisés par l'organe délibérant
<u>Filière Administrative</u>			
Secrétaire de Mairie < 2000 hab	1	35 h 00	Rédacteur territorial
Accueil du Public/Secrétaire de Mairie	1	30 h 00	Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe
Accueil du Public/courriers	1	22 h 00	Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe
<u>Filière Technique</u>			
<i>Services Techniques</i>			
Agent polyvalent : service eau et assainissement, voiries	1	35 h 00	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe
Agent polyvalent : voiries réseaux bâtiments espaces verts	1	35 h 00	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe
Agent polyvalent : voiries réseaux bâtiments espaces verts	1	32 h 00	Adjoint Technique 1 ^{ère} classe
Agent polyvalent : voiries réseaux bâtiments espaces verts	1	35 h 00	Adjoint Technique 2 ^{ème} classe <u>non titulaire</u>
<i>Services divers</i>			
Entretien des locaux /Aide cantine/polyvalence	1	35 h 00	Adjoint Technique 2 ^{ème} classe
Restauration scolaire / animation périscolaire / entretien locaux / polyvalence	1	35 h 00	Adjoint Technique 2 ^{ème} classe
Entretien des locaux	1	24 h 00	Adjoint Technique 2 ^{ème} classe <u>non titulaire</u>
Restauration scolaire / animation périscolaire / entretien locaux / polyvalence	1	30 h 00	Adjoint Technique 2 ^{ème} classe
<u>Filière Médico-Sociale</u>			
A.T.S.E.M.	1	35 h 00	Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles Principal 1 ^{ère} classe
A.T.S.E.M.	1	35 h 00	Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles Principal 1 ^{ère} classe
<u>Service école maternelle</u>			
Fonction ATSEM	1	14 h 30	Adjoint Technique 2 ^{ème} classe <u>non titulaire</u>
<u>Filière animation</u>			
Direction accueil de loisirs	1	31 h 30	Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe
Adjoint d'animation	1	31 h 30	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe <u>non titulaire</u>
Adjoint d'animation	1	17 h 00	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe <u>non titulaire</u>
<u>Service divers</u>			
Agence Postale	1	21 h 00	Gérante d'Agence Postale <u>non titulaire</u>

DÉLIBÉRATION 2014/059 : CONVENTION PORTANT AUTORISATION DE PASSAGE DES RÉSEAUX D'EAU SUR TERRAIN PRIVÉ

Monsieur le Maire explique que la commune de Saint-Vérand souhaite remplacer la conduite défectueuse d'alimentation du Centre Équestre des Quatre Fers, sise à Saint-Marcellin. La conduite actuellement en place sur le chemin rural est devenue impraticable. La nouvelle conduite sera enterrée sous le chemin utilisé aujourd'hui.

Ces travaux nécessitent la pose d'une partie des canalisations sur des terrains privés, appartenant aux propriétaires dans le projet de convention dont Monsieur le Maire donne lecture pour formaliser les conditions de cette servitude.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention portant autorisation de passage des réseaux d'eau sur des terrains privés. Il autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec chacun des propriétaires concernés par le passage des réseaux.

DÉLIBÉRATION 2014/060 : CONVENTION FINANCIÈRE AVEC LA COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR

Monsieur la Maire explique que la commune de Sauveur va réaliser les travaux de remplacement de la conduite d'adduction d'eau potable de la commune depuis la RD 518 à Saint-Vérand jusqu'à la RD 1092 à

Saint-Sauveur, soit environ 1 600 ml. Ces travaux de renouvellement de canalisation sur le territoire de la commune de Saint-Vérand font suite aux travaux réalisés les années précédentes pour finaliser la rénovation de cette conduite de transit de l'eau potable de la commune de Saint-Sauveur.

Dans le cadre de ces travaux, la commune de Saint-Sauveur, Maître d'ouvrage de l'opération, réalisera la réfection de plusieurs canalisations d'eau potable de la commune de Saint-Vérand située dans le périmètre des travaux. En effet, pour la commune de Saint-Vérand, la question du remplacement de certaines canalisations d'adduction en eau potable sur le tracé de la canalisation de Saint-Sauveur a donc naturellement été posée pour les raisons suivantes : intérêt économique de renouveler ces conduites dans le cadre de cette opération, vétusté de ces canalisations d'AEP, mutualiser les travaux (ouverture unique des tranchées pour pose de 2 canalisations), limiter la gêne aux usagers (chantier unique pour 2 collectivités).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention financière entre les communes de Saint-Sauveur et de Saint-Vérand pour un montant total de 244 691,67 € HT (deux cent quarante-quatre mille six cent quatre-vingt-onze euro et soixante-sept centimes hors taxes) et le montant de la participation de Saint-Vérand pour un montant total de 67 919,10 € HT (soixante-sept mille neuf cent dix-neuf euro et dix centimes hors-taxes). Il autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ou tout autre document à intervenir.

DÉLIBÉRATION 2014/061 : DÉLIBÉRATION FIXANT LES EXONÉRATIONS À LA TAXE D'AMÉNAGEMENT À COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2015

Après avoir vu la loi de finances rectificative n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 et notamment son article 90, le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-9 modifié par la loi de finances rectificative n°2013-1278 du 29 décembre 2013, la délibération 2011-25 prise par le conseil municipal en date du 25 octobre 2011 instaurant la taxe d'aménagement, fixant le taux communal de 5 % et les exonérations facultatives, reconduite par la délibération 2014-49 du 21 octobre 2014, la délibération 2313-33 motivée instaurant un taux de 18 % pour la part communale de la taxe d'aménagement majorée prise par le conseil municipal en date du 26 novembre 2013.

Monsieur le Maire expose qu'un abri de jardin est une petite construction destinée à protéger des intempéries le matériel de jardinage, outils, machines, mobilier de jardin, bicyclettes. Un abri de jardin peut être démontable ou non, avec ou sans fondations. La construction d'un abri de jardin peut parfois entraîner l'obligation de payer la taxe d'aménagement.

En effet, s'agissant le plus souvent de constructions de moins de 20 m² de type abris ou cabanons de jardins, qui se retrouvent ainsi avec une taxe supérieure au prix de leur construction (seules les constructions inférieures à 5 m² sont exonérées dans le cadre de la Loi), le risque est qu'elles ne soient plus déclarées.

Considérant que par délibération prise dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article L. 331-14, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Vérand peut exonérer de la taxe d'aménagement, en tout ou partie, les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'exonérer totalement de la part communale de la taxe d'aménagement, les abris de jardins soumis à déclaration préalable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour et 3 abstentions, décide que cette délibération remplace et annule la délibération 2014/50 du 21 octobre 2014. Il décide également l'exonération totale de la part communale de la taxe d'aménagement en application de l'article L. 331-9 modifié du code de l'urbanisme, des abris de jardin soumis à déclaration préalable et que les abris de jardins réalisés dans le cadre d'un projet de construction soumis à permis de construire restent taxables.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible. Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

COMPTE-RENDUS DES COMMISSIONS

COMMISSION ENFANCE

Dominique UNI présente le nouveau règlement avec les nouvelles règles avec la mise en place du nouveau logiciel de Berger-Levrault, à savoir :

Délais de réservation/déclaration d'absence à la cantine VIA LE PORTAIL FAMILLES

INSCRIPTIONS/Déclarations d'absence pour le	DÉLAIS jusqu'à 23 h 59 le
* Lundi	Jeudi précédent
* Mardi	Vendredi précédent
* Mercredi	Lundi précédent
* Jeudi	Mardi précédent
* Vendredi	Mercredi précédent

Délais de réservation/déclaration d'absence aux Temps d'Accueil Périscolaire VIA LE PORTAIL : la VEILLE avant 23 h 59

INSCRIPTIONS/ANNULATIONS pour le	DÉLAIS jusqu'à 23 h 59 le
* Lundi	Dimanche
* Mardi	Lundi
* Mercredi	Mardi
* Jeudi	Mercredi
* Vendredi	Jeudi

Aucune annulation ne pourra être prise en compte le jour-même.

Cependant, il est à noter que 80 % des familles sont stables et régulières.

Le courrier pour communiquer les nouveaux identifiants a été fait le jeudi et envoyé le vendredi. Certaines familles ne l'ont pas encore reçu mais cela ne saurait tarder.

Dominique UNI remercie le personnel communal pour sa réactivité et son efficacité pour effectuer ce travail urgent et un peu complexe.

CONSEIL D'ÉCOLE

Nous attendons le compte-rendu que doit faire Pierre BRISSET, le directeur de l'école, pour pouvoir lui répondre. Les grandes lignes à retenir sont des demandes de nouveaux jeux pour les enfants, des soucis avec la connexion d'Orange pour la live-box, des problèmes de stationnement sur le parking de l'école.

Une fermeture de classe est confirmée à la rentrée 2015.

COMMISSION TRAVAUX

Les travaux en commun avec la commune de Saint-Sauveur doivent débuter début janvier 2015. Auparavant, une rencontre avec les habitants du secteur concerné sera organisée pour les informer du déplacement de leur compteur en limite de propriété et leur rappeler, qu'après le compteur, les travaux de réfection des conduites sont à leur charge.

Le vendredi 14 novembre 2014, une importante fuite a été constatée sur le plateau des Rollands. Afin d'éviter une coupure d'eau pendant le week-end, les agents techniques de la commune, accompagné d'Olivier GAILLARD, ont travaillé de 17 h 00 à 2 h 30 du matin. Olivier GAILLARD remercie les agents de leur réactivité.

La signalétique viaire avance. Tous les panneaux sont posés sauf ceux en cours de commande et les cas particuliers.

Au Clos de la Maladière, les enrobés sont fait. A l'heure actuelle, trois permis ont été délivrés et une première maison va être construite.

Suite au diagnostic sur la surveillance de la qualité de l'air intérieur effectué dans l'école maternelle et dans les locaux de Zébulon, il n'y a rien d'exceptionnel à signaler à part penser à aérer plus souvent. Un compte-rendu plus détaillé sera fait le 25 novembre 2014 à la Communauté de Communes.

La réparation du clocher de l'église prend un peu de temps car le tableau de commande a grillé et le battant de la cloche est à régler pour qu'il sonne correctement.

L'association Saint-Vérand hier et aujourd'hui souhaite remettre en état Notre-Dame-des-Champs. Le projet suit son cours car il y a des terrains communaux, intercommunaux et privés.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-MARCELLIN

Les élus de La communauté de communes ont choisi le site en face du Diapason pour implanter la Maison de Santé. Pour rappel, la commune de Saint-Marcellin est éligible à la politique de la ville, ce qui lui permettrait de toucher des subventions de l'État, de la région et du département et, en conséquence, de faire baisser le coût du projet.

Cette maison médicale est une maison mère avec des ramifications possibles sur les autres communes du secteur. Le but est également de faire venir de jeunes médecins.

COMITE DES FÊTES

La nouvelle équipe du comité des fêtes souhaiterait plus de participation de la part des élus et des associations. Des réponses lui ont été faites. De plus, elle souhaite étoffer et relancer la vogue notamment avec un corso, comme autrefois.

SAINTE-VÉRAND D'HIER ET AUJOURD'HUI

L'association souhaite poser une plaque sur le mur du cimetière pour indiquer que Paul BERRET est inhumé à l'intérieur, car, aujourd'hui, les inscriptions sur sa tombe sont totalement illisibles.

DATES A RETENIR

- ☒ Conseil municipal privé pour débat d'orientation budgétaire, le mardi 9 décembre 2014 à 20 h 30
- ☒ Conseil municipal, le mardi 16 décembre 2014 à 19 h 30
- ☒ Vœux du maire 2015, le vendredi 9 janvier 2015 à 19 h 00.